

Comité Social de Réseau du 6 septembre 2023

Suite à plusieurs groupes de travail, ce CSA visait à finaliser 2 textes : le règlement intérieur du CSA et la charte du temps et de la déconnexion.

RI adopté mais complété par une note administrative

Fortement contraint par les orientations prises au niveau ministériel, les échanges ont permis que la note sur l'exercice des droits syndicaux datée de 2018 soit révisée d'ici la fin de l'année..

La charte du temps et de la déconnexion

Celle de 2012 devait être actualisée afin de prendre en compte les évolutions du monde du travail, notamment avec le développement du télétravail, tout en y intégrant le droit à la déconnexion, sujet majeur. Pour ce faire, un rappel sera fait par la direction de l'Insee auprès des managers afin d'éviter les abus en matière d'organisation de réunions sur les plages variables.

Si les réunions sur les plages variables doivent être possibles car les plages fixes ne sont parfois pas suffisantes, elles ne peuvent être rendues obligatoires.

Une évaluation de cette charte sera faite au terme d'une année.

Le texte est ainsi amendé de ces précisions.